

Shine Away

Conditions Générales de Vente

1. Définitions

SA : Shine Away, fournissant des services pour aider à la recherche de stage.

Stagiaire : Aussi appelé 'participant' ou 'candidat', une personne utilisant les services de placement en stage fournis par Shine Away.

Organisation d'accueil : Aussi appelé entreprise d'accueil, désigne toute entité légale dans laquelle le participant effectue son stage. Cela peut être une entreprise, une organisation non gouvernementale (ONG) ou toute autre organisation disposant d'un statut légal autorisant l'accueil du Client pour son stage.

Les parties : Shine Away et le participant sont désignés ci-après conjointement par le terme "Parties".

Placement en stage : Une expérience d'apprentissage volontaire dans le domaine d'intérêt du stagiaire pour acquérir une expérience pratique, des connaissances, des compétences et une exposition dans un environnement anglophone.

Stage : Le stage fait référence à une expérience d'apprentissage pratique impliquant l'organisation d'accueil et le participant. Il n'est pas régi par un contrat de travail mais par une convention de stage signée par l'entreprise d'accueil (et non par Shine Away), par le participant et par l'école de ce dernier.

Convention de stage : La convention de stage fait référence au contrat entre l'entreprise d'accueil, le participant et l'école.

Programme : Désigne tout programme réservé auprès de Shine Away par un participant qui souhaite utiliser les services de Shine Away pour trouver un stage.

2. Engagement et responsabilité du participant :

- Le participant doit fournir un CV dans la langue du pays visé
- Le niveau d'anglais du participant doit être suffisant pour pouvoir effectuer un stage à l'étranger
- La fourniture d'une copie du passeport, du visa, du permis de travail, du permis de séjour en cours de validité, ainsi que d'autres documents peuvent être requis.

2.1 Chaque participant s'engage à lire et à respecter toutes les règles et directives du programme.

2.2 Chaque participant peut participer au programme un nombre illimité de fois.

- 2.3 Le participant confie à Shine Away la mission, que Shine Away accepte par la présente, de faciliter la conclusion d'un accord de stage entre le participant et une entreprise d'accueil. La recherche de stage débute lorsque le participant confirme à Shine Away par écrit ou par oral sa volonté d'utiliser les services de Shine Away, de ce fait il accepte les présentes Conditions Générales de Vente.
- 2.4 Le participant reconnaît que Shine Away agira pour présenter le stagiaire à l'organisation d'accueil mais ne fait pas partie de tout accord de placement en stage, Shine Away agit en tant qu'intermédiaire avec les entreprises d'accueil.
- 2.5 Toute demande de services par le participant auprès de Shine Away implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.
- 2.6 La réalisation du programme implique la collaboration de différentes entités, chacune conservant ses responsabilités propres conformément à ses statuts, à sa législation nationale ou aux conventions internationales régissant notamment la limitation de responsabilité.
- 2.7 Chaque participant est tenu de lire attentivement et de comprendre correctement toutes les informations fournies par Shine Away et ses partenaires concernant les aspects juridiques, légaux, sociaux, politiques, culturels, de santé, de travail, ou autres. De plus, chaque participant accepte de respecter la culture, les coutumes, les réglementations et les lois du pays, et sera entièrement responsable en cas de violation.
- 2.8 Chaque participant assume la responsabilité de l'exactitude des informations transmises à Shine Away. Il reconnaît que toute fausse déclaration pourrait entraîner l'annulation de son programme, sans droit à remboursement ou compensation ;
- 2.9 Chaque participant certifie remplir les critères requis en termes d'âge, de nationalité, de statut, ou autres, pour être éligible au programme. Shine Away se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription au programme pour un participant ne répondant pas aux critères d'admissibilité.
- 2.10 Chaque participant doit informer Shine Away, dès son inscription, de toute condition physique ou psychologique, traitement médical, ou problème de santé pouvant affecter sa participation au programme ou son déroulement.
- 2.11 Les missions, les responsabilités et les tâches qui seront confiées au participant dépendront de son niveau de compétence en anglais, de son expérience professionnelle et de son comportement (ponctualité, implication, initiative, présentation, etc.). Shine Away ne peut être tenue responsable de l'évolution de la carrière du participant, de ses relations avec la direction ou les employés, ou encore de toute augmentation de salaire au sein de l'entreprise d'accueil.
- 2.12 Si un candidat refuse un stage offert, il ne pourra pas accepter ultérieurement la même offre.
- 2.13 Pour recevoir sa convention de stage signée par l'entreprise d'accueil, le participant doit avoir effectué le paiement complet des services de Shine Away et avoir envoyé sa

convention de stage à Shine Away dans un délai de 2 jours après avoir été accepté en stage par l'entreprise d'accueil avec des dates de stage fixées.

- 2.14 Chaque participant est responsable d'organiser son voyage et ses démarches administratives par ses propres moyens, y compris la réservation des billets d'avion, de l'hébergement, de l'assurance, du visa et de tout autre frais supplémentaire. Si le participant ne respecte pas ces conditions, aucun remboursement ne sera effectué. Les frais facturés par Shine Away couvrent uniquement la recherche de stage, la mise en relation avec un employeur et le suivi du déroulement du stage. Aucun frais supplémentaire ne peut être imputé à Shine Away. Shine Away ne pourra être tenue responsable d'aucune action, omission, négligence ou événement lié à l'achat ou à l'utilisation de billets d'avion ou de vols. De plus, Shine Away n'est pas responsable de tout préjudice, dommage, frais, autre dépense ou remboursement résultant de modifications, annulations ou retards de vols.
- 2.15 Il incombe au participant d'obtenir tous les documents nécessaires pour voyager (y compris les passeports, les certificats de vaccination, les visas et tout autre document requis applicable au pays où le participant voyage) avant la date de début. Shine Away ne peut être tenue responsable si le participant n'obtient pas son visa ou tout autre document relatif à son voyage, ou si le participant se voit refuser l'entrée dans un moyen de transport ou dans un pays en raison du défaut de possession des documents corrects. Aucun remboursement des frais de Shine Away ne sera effectué dans ces circonstances. Si le défaut de possession de tout document de voyage ou autre nécessaire entraîne des coûts, dépenses, amendes, suppléments ou autres pénalités financières imposés ou encourus par Shine Away, le participant est responsable de rembourser à Shine Away tous ces coûts.
- 2.16 Il est spécifié que lorsque des postes avec hébergement sont proposés, les entreprises d'accueils sont exclusivement responsables de fournir cet hébergement au candidat.
- 2.17 Le participant accepte de fournir à l'organisation d'accueil et à Shine Away, selon leur satisfaction, une preuve de visa et de documentation d'immigration correcte et valide leur permettant de séjourner légalement en Australie. Cette preuve doit être fournie à l'organisation d'accueil avant le début du stage.
- 2.18 Le participant accepte d'effectuer sa formation auprès de l'organisation d'accueil en utilisant ses compétences, connaissances et expériences actuelles, ainsi que celles acquises auprès de l'organisation d'accueil. De plus, il s'engage à se comporter correctement en tout temps.
- 2.19 Le participant s'engage à ne pas poser d'actes ou d'omissions qui pourraient ternir le bon nom et la réputation de l'organisation d'accueil ou des biens ou services fournis par celle-ci, et doit informer immédiatement l'organisation d'accueil de tout problème pouvant avoir de tels effets.
- 2.20 Le participant s'engage à se conformer aux politiques, procédures, manuels et toutes les directives raisonnables de l'organisation d'accueil, y compris suivre les formations pertinentes si nécessaire. Les politiques et procédures ne seront pas intégrées dans cet accord.

- 2.21 Le participant s'engage à terminer le stage dans le cadre de ses études universitaires ou autres exigences de l'enseignement supérieur, ou dans le but d'acquérir une formation pratique.
- 2.22 Chaque participant reconnaît et accepte de se conformer à toutes les règles et directives du programme, telles que définies par Shine Away et les organisations partenaires de Shine Away.
- 2.23 Le participant reconnaît et accepte que l'organisation d'accueil n'est pas tenue de fournir une référence sur l'expérience de stage, qu'il ait complété toute la durée du placement ou non.
- 2.24 Les parties conviennent que le stage est fourni par l'organisation d'accueil sans rémunération pour le stagiaire pendant la durée du stage, sauf indication contraire dans la convention de stage.
- 2.25 Le participant s'engage à communiquer à Shine Away les dates de début et de fin de son stage lors de son inscription et/ou lors du premier entretien avec Shine Away. En cas de modification ultérieure de ces dates et si l'entreprise d'accueil refuse les nouvelles dates de stage, Shine Away décline toute responsabilité et ne procédera à aucun remboursement.
- 2.26 Le participant s'engage à respecter le processus de recrutement de Shine Away pour l'obtention d'un stage auprès des entreprises d'accueil partenaires de Shine Away. Aucune entreprise d'accueil ne peut accepter le participant sans qu'il ait suivi le processus de recrutement de Shine Away et payé les frais de service correspondants.
- 2.27 Le participant ne peut pas entrer en contact directement avec l'entreprise d'accueil sans le consentement préalable de Shine Away et avant d'avoir réglé l'intégralité des frais de service dus à Shine Away.
- 2.28 Le participant reconnaît et accepte qu'il puisse y avoir des retards dans le retour de la convention de stage signée par l'entreprise d'accueil. Ce retard peut être dû au processus indépendant de Shine Away, tel que le temps nécessaire pour que l'entreprise d'accueil examine et fasse approuver la convention par ses responsables, y compris la confirmation des dates finales du stage. Shine Away ne peut être tenu responsable de ces retards.
- 2.29 Après la signature de la convention de stage par l'entreprise d'accueil, il incombe au participant de faire signer cette convention par son université, école ou organisme d'envoi, puis de la renvoyer à Shine Away par email. Shine Away décline toute responsabilité pour tout manquement survenant après avoir retourné la convention de stage signée par l'entreprise d'accueil au participant.
- 2.30 En cas de comportement jugé non professionnel de la part du participant à n'importe quelle étape du processus (par exemple, comportement inapproprié envers l'entreprise d'accueil), Shine Away se réserve le droit d'exclure le participant du processus, sans qu'aucun remboursement ne soit accordé.
- 2.31 Il est de la responsabilité du participant de disposer des ressources financières nécessaires pour régler les services de Shine Away. Avant d'entamer le processus avec

Shine Away, le participant doit s'assurer d'avoir des ressources financières adéquates. Il est important que le participant comprenne que voyager à l'étranger entraîne des coûts et qu'il doit disposer des ressources financières nécessaires pour vivre dans le pays.

- 2.32 Le participant reconnaît que Shine Away ne peut être tenu responsable de tout inconvénient ou perte de revenu résultant du processus de placement. De plus, il incombe au participant de veiller à ce que toute gratification mentionnée dans l'offre de stage soit obtenue lors de l'entretien ou de la signature de la convention de stage avec l'entreprise d'accueil, et non par l'intermédiaire de Shine Away.
- 2.33 Le participant s'engage à se conformer à la législation en vigueur dans le pays où il effectuera son stage et à éviter de mettre sa propre vie ou celle d'autrui en danger. En cas de non-respect de ces conditions, le participant sera considéré comme pleinement responsable des conséquences de ses actions.
- 2.34 La prolongation du stage ne peut être envisagée qu'après un accord mutuel entre toutes les parties impliquées et doit être signée par écrit.
- 2.35 Si le participant n'est pas pleinement satisfait des services sur place, il doit rapidement en informer Shine Away et l'entreprise d'accueil. Aucune réclamation ou demande de remboursement ne sera prise en compte après la fin du séjour si Shine Away et l'entreprise d'accueil n'ont pas été tenus informés du problème pendant le séjour.
- 2.36 Si le participant souhaite mettre fin à son stage auprès de l'organisation d'accueil avant la fin de celui-ci, quelle qu'en soit la raison, il doit fournir à Shine Away un avis écrit par e-mail, indiquant clairement les raisons de sa décision. Shine Away ne sera pas responsable de tout remboursement, compensation, frais ou autres dépenses encourus par le participant en conséquence, et Shine Away n'est pas tenu de fournir un autre placement.

3. Engagement et responsabilités de Shine Away :

- 3.1 Shine Away s'engage à faciliter la mise en relation entre le participant et des entreprises d'accueil à la recherche de stagiaires, en prenant en considération les attentes, le profil, le domaine d'études et les compétences du participant, ainsi que les exigences et les attentes spécifiques des entreprises d'accueil.
- 3.2 Shine Away a une obligation de moyens, et expressément aucune obligation de résultat, pour exécuter la mission dans un délai de soixante (60) jours après confirmation par l'étudiant d'utiliser les services de SA, et du lancement des recherches.
- 3.3 Shine Away n'est pas lié juridiquement à l'entreprise d'accueil. C'est l'entreprise d'accueil, à travers un contrat de travail ou une convention de stage, qui établira une relation contractuelle directe avec le candidat.
- 3.4 Shine Away n'est pas responsable des informations transmises par les entreprises d'accueil aux candidats, car elle agit uniquement dans le cadre de ses services. Elle ne peut en aucun cas garantir l'exactitude des communications de ces entreprises.

- 3.5 Shine Away s'engage à fournir son soutien maximal au participant dans sa recherche de stage en effectuant les actions suivantes :
- 3.5.1 L'envoi de la candidature du participant aux entreprises d'accueil qui recherchent des stagiaires
 - 3.5.2 La programmation d'entretiens avec les entreprises intéressées par le profil du participant
 - 3.5.3 La fourniture de conseils sur la préparation des entretiens professionnels pour maximiser les chances du participant d'obtenir un stage, notamment par le biais de séances de coaching ou d'un livret de conseils.
 - 3.5.4 L'assistance dans la signature de la convention de stage entre le participant et l'entreprise d'accueil.
- 3.6 Shine Away organisera un entretien avec une entreprise d'accueil potentielle pour le processus de placement en stage. Cette entreprise d'accueil doit être en accord avec les exigences du stagiaire telles que définies dans les détails d'inscription fournis par le stagiaire.
- 3.7 L'entretien sera mené en visio via Skype ou par un autre moyen convenu entre l'organisation d'accueil, le participant et Shine Away.
- 3.8 Si l'organisation d'accueil, suite à l'entretien, ne propose pas une offre de stage qui répond aux critères présentés dans les détails d'inscription par le stagiaire, Shine Away organisera un entretien supplémentaire avec une autre organisation d'accueil potentielle. Il est important de noter que la responsabilité de Shine Away se limite à faciliter un maximum de trois (3) entretiens avec des organisations d'accueil potentielles pour un stagiaire donné.
- 3.9 Si un candidat rejette une offre de stage qui correspond aux détails d'inscription qu'il a fournis, Shine Away n'est pas obligé d'organiser d'autres entretiens avec différentes organisations d'accueil potentielles. Dans de tels cas, Shine Away peut examiner les raisons du refus de l'offre par le stagiaire avant de décider, à sa discrétion, de poursuivre un entretien supplémentaire pour le stagiaire.
- 3.10 Une fois que le participant a commencé son stage, Shine Away s'engage à assurer un suivi tout au long de celui-ci, en répondant à ses questions et en lui fournissant des conseils au besoin.
- 3.11 Shine Away décline toute responsabilité quant au comportement de l'entreprise d'accueil pendant le stage. Cependant, elle s'engage à aider le participant à résoudre, dans la mesure du possible, les éventuels problèmes de communication avec l'entreprise d'accueil concernant les missions de stage et/ou les conditions de travail.
- 3.12 Shine Away n'est pas responsable des services fournis par ses partenaires, tels que les assurances, les compagnies de taxi et tout autre prestataire de services.
- 3.13 Shine Away ne peut garantir aucun placement en stage dans un délai précis en raison de facteurs externes tels que l'intérêt des entreprises d'accueil, la disponibilité des stages, le comportement du participant pendant les entretiens.

- 3.14 Shine Away ne peut garantir le traitement et le placement en entreprise en moins de deux mois. Les arrangements de voyage ou autres engagements pris par le participant ne garantissent en aucun cas un traitement prioritaire de son dossier, ni n'engagent les services de Shine Away de quelque manière que ce soit.
- 3.15 Shine Away ne peut garantir la rémunération des stages par les entreprises d'accueil et se réserve le droit de cesser toute coopération avec le participant si son profil, ses attentes ou son projet ne correspondent pas aux attentes et aux exigences des entreprises d'accueil.
- 3.16 Shine Away s'engage à ne pas divulguer les informations personnelles du participant à des tiers sans son consentement.
- 3.17 Shine Away ne garantit pas la disponibilité de l'ensemble des offres mentionnées sur le présent site web.
- 3.18 Shine Away se réserve le droit de rejeter les candidatures dans les cas suivants :
- 3.18.1 Le participant ne fournit pas les informations demandées dans un délai raisonnable.
 - 3.18.2 Le participant a été condamné pour une infraction grave ou incompatible avec la destination choisie.
 - 3.18.3 Tout élément, selon l'avis de Shine Away, rend le participant inapte à effectuer un stage dans la destination choisie ou au poste de stage demandé. Shine Away se réserve le droit de refuser la candidature de toute personne jugée inapte au programme de stage, à sa seule discrétion.
- 3.19 Shine Away n'est en aucun cas responsable envers le participant pour les dommages subis découlant de l'exécution de l'accord de stage, incluant mais sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, corporels, consécutifs à un décès, ou entraînant une perte de bénéfices. Ceci inclut également, sans s'y limiter, les accidents, blessures, vols, dommages, maladies, pertes, coûts ou risques survenant pendant le stage ou dans la résidence d'un tiers, y compris dans les locaux de l'entreprise d'accueil occupés par le participant pendant son stage.
- 3.20 Shine Away n'assume aucune responsabilité légale pour le participant pendant le stage, que ce soit dans les locaux de l'entreprise d'accueil ou ailleurs.
- 3.21 Shine Away n'est pas responsable des frais supplémentaires encourus par le participant par le biais d'organismes externes avant, pendant ou après le stage.
- 3.22 Dans tous les cas, si la responsabilité de Shine Away découlant des présentes est mise en cause, le montant total des dommages et intérêts que Shine Away pourrait être tenue de verser au candidat, pour tous les sinistres, dommages et préjudices combinés, est expressément plafonné au montant payé par le participant pour le service fourni au candidat par Shine Away.
- 3.23 Shine Away n'assume aucune responsabilité pour les dommages subis par des tiers, notamment l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement où le participant est inscrit. Par conséquent, le participant s'engage à dégager Shine Away de toute responsabilité à cet égard.

- 3.24 Shine Away décline toute responsabilité en cas de dommages subis par le participant si le stage doit être annulé avant son début et/ou si cela entraîne un retard dans les études du participant, quelles que soient les raisons de cette annulation. De plus, Shine Away n'assume aucune responsabilité pour les dommages subis par l'étudiant dans ou autour du logement.
- 3.25 Shine Away décline toute responsabilité concernant l'étendue, le contenu ou la charge de travail des activités ou tâches que le participant pourrait être chargé d'accomplir lors de son stage avec l'organisation d'accueil. Il est recommandé au participant de discuter de tout problème à ce sujet avec Shine Away en premier lieu, Shine Away s'engage à trouver une solution de manière appropriée.
- 3.26 Si l'entreprise d'accueil souhaite mettre fin au placement du participant avant la fin de son stage pour quelque raison que ce soit (y compris, sans limitation, en raison de problèmes de performance, de comportement répréhensible ou d'absences prolongées et/ou répétées), Shine Away ne sera pas responsable des remboursements, compensations, coûts ou autres dépenses encourus par le participant en conséquence. De plus, Shine Away n'est pas tenue de fournir un autre placement.

4. L'entreprise d'accueil

- 4.1 L'entreprise d'accueil est l'autorité décisionnelle exclusive en ce qui concerne la sélection des candidats pour les entretiens et les stages.
- 4.2 L'entreprise d'accueil doit fournir des missions et des tâches correspondant à celles définies dans la convention de stage établie avant le début du stage. Toute négociation concernant les horaires, les bonus ou les congés se fait directement entre le client et l'entreprise d'accueil.
- 4.3 Il est possible que certaines entreprises d'accueil ne proposent pas de gratification, d'hébergement, de remboursement des frais de transport public ou de repas. Cependant, elles doivent respecter les lois sur les stages en vigueur dans le pays où se déroule le stage.
- 4.4 Pendant le stage, le participant est couvert par sa propre assurance. L'entreprise d'accueil n'est pas tenue de fournir une assurance au participant.

5. Conditions financières

- 6.1 Les prix des services figurant sur le site de Shine Away sont affichés en euros, taxes incluses. Les prix ne comprennent pas les billets d'avion, les assurances, les frais de visa, les excédents de bagages, les taxes d'aéroport, la nourriture, les transports publics, les excursions, les activités, les transferts en taxi ou le loyer mensuel du logement.
- 6.2 Shine Away se réserve le droit de modifier ses tarifs. Toutefois, le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'inscription du participant.

6.3 Au moment où le candidat est interviewé et accepté pour un stage correspondant aux exigences, le paiement intégral des frais est obligatoire, que le placement confirmé soit effectué ou non.

6. Politique d'annulation et remboursement

8.1 Shine Away se réserve le droit d'annuler ses services sans remboursement dans les cas suivants : refus injustifié ou non sérieux des entretiens de stage proposés, non-respect des horaires, des conditions de travail, de la tenue vestimentaire ou de la discipline une fois dans l'entreprise d'accueil, départ du stage sans notification préalable des difficultés rencontrées, non-respect du préavis requis par l'entreprise d'accueil avant le départ définitif, ou indisponibilité par e-mail ou téléphone pendant plus de 48 heures sans notification préalable.

8.2 En cas de non-paiement du solde impayé qui est dû à Shine Away, le stage du participant sera considéré comme annulé de sa part.

8.3 Shine Away se réserve également le droit d'annuler le stage dans les situations suivantes :

8.3.1 Si le participant ne fait pas tous les efforts nécessaires pour coopérer pleinement avec Shine Away afin de trouver un stage approprié avant la date limite de placement

8.3.2 Et/ou si le participant est malhonnête de quelque manière que ce soit pendant le processus de candidature, y compris, mais sans s'y limiter, en falsifiant, en altérant ou en déformant tout relevé de notes académiques, tout résultat d'examen, toute position académique, toute déclaration faite dans le cadre de demandes de visa ou toute autre déclaration écrite ou orale que le participant pourrait faire dans le cadre du processus de candidature, à un visa ou à un rôle de stage quelconque

8.3.3 Et/ou si le participant commet une infraction et/ou enfreint une loi applicable et/ou ne respecte pas les règles de l'organisation d'accueil et/ou du programme de placement en stage (par exemple, des actes de "faute grave"). Sous réserve de cette clause 8.2, Shine Away se réserve le droit de conserver tout paiement que le participant a versé pour le placement en stage, et Shine Away ne sera pas responsable de toute perte, dommage, coût ou autre dépense encourus par le participant, ni tenu de verser une quelconque indemnisation.

8.4 Il incombe au participant d'informer sur les exigences de l'université. Si un placement répondant aux exigences décrites dans cet accord est fourni et que l'université le rejette, Shine Away n'est pas responsable, par conséquent, cela est considéré comme un retrait volontaire.

8.5 Shine Away ne peut être tenue pour responsable si le participant n'obtient pas son visa ou tout autre document relatif à son voyage, et aucun remboursement des frais de Shine Away ne sera effectué.

8.6 Aucun remboursement ne sera effectué si le candidat :

- 8.6.1 Refuse une offre correspondant à son dossier de candidature.
- 8.6.2 Ne respecte pas les termes des présentes Conditions Générales.
- 8.6.3 Écoute son séjour en raison d'une urgence ou d'un problème personnel (maladie, problème familial, de transport ou autre), ou s'il est insatisfait de l'entreprise d'accueil, de ses collègues ou de la localisation.
- 8.6.4 Trouve un poste/stage par ses propres moyens après son inscription.

8.7 Shine Away ne fournit pas de conventions de stage, il incombe à l'étudiant de les fournir. Les annulations en raison de l'absence de convention de stage ne seront pas possibles et l'intégralité des frais de service devra être réglée.

8.8 À moins que le participant ne choisisse de s'inscrire à nouveau, Shine Away ne procédera pas à un nouveau placement si le participant :

- 8.8.1 Exprime son insatisfaction à l'égard de l'entreprise d'accueil ou des conditions d'emploi, à moins que ces conditions diffèrent de manière significative de la description de poste annoncée.
- 8.8.2 Exprime son insatisfaction à l'égard de la localisation (trop éloignée d'une ville).
- 8.8.3 Quitte son poste ou démissionne sans avoir préalablement informé Shine Away afin de permettre une tentative de résolution du différend avec l'entreprise d'accueil.
- 8.8.4 Doit partir en raison d'une maladie ou de toute autre obligation personnelle.
- 8.8.5 Change d'avis pour une raison quelconque ou trouve un poste par lui-même.

7. Sécurité et dommages

8.1 Le participant est responsable de sa propre sécurité au cours du voyage et durant son séjour et s'engage à se comporter respectueusement pendant son stage et son séjour.

8.2 Le participant est tenu responsable de tout dommage causé aux locaux de l'organisation d'accueil pendant son stage. Il incombe exclusivement au participant de s'assurer de souscrire à une assurance responsabilité civile personnelle avant la date de début, suffisante pour couvrir les risques à cet égard.

8. Assurance

8.1. Il incombe au participant de souscrire à une assurance adéquate avant le début du stage, et qu'elle couvre suffisamment toute la durée du stage ainsi que les responsabilités du participant en vertu de cet accord, incluant notamment l'assurance voyage, santé, médicale, accident et une assurance responsabilité civile.

8.2. Même si une assurance est fournie par une tierce partie, comme une université, le participant est responsable de s'assurer que la couverture est adéquate.

8.3. Il est de la responsabilité du participant de s'assurer d'avoir en sa possession tous les documents d'assurance pertinents lors de son voyage vers le pays de destination.

9. Confidentialité

- 10.1 Le participant ne doit pas utiliser les informations confidentielles au bénéfice de toute personne ou entité autre que l'organisation d'accueil. Le participant doit maintenir la confidentialité de toutes les informations confidentielles et assurer une garde appropriée et sécurisée de celles-ci.
- 10.2 Le participant ne doit pas utiliser les informations confidentielles de Shine Away ou de l'organisation d'accueil à d'autres fins que pour exercer ses droits et remplir ses obligations en vertu de ou en relation avec cet accord.
- 10.3 Conformément à cette clause 10 et, si nécessaire selon les exigences de l'organisation d'accueil, le participant pourra être tenu de signer un accord de confidentialité à cet effet.
- 10.4 Le participant s'engage à ne pas divulguer les coordonnées des entreprises d'accueil ou des partenaires à des tiers non impliqués dans le processus de placement, comme des amis ou des contacts sur les réseaux sociaux, que ce soit avant, pendant ou après le stage. En cas de non-respect de cette obligation, Shine Away se réserve le droit d'annuler le stage du participant et d'engager les actions judiciaires nécessaires pour protéger les intérêts de l'entreprise.
- 10.5 Shine Away se réserve le droit de contacter toute institution éducative où le participant est actuellement ou a été précédemment inscrit, afin de les informer de sa participation au programme. Les informations des participants seront également partagées avec une ou plusieurs organisations d'accueil pendant le processus de placement, en conformité avec notre politique de confidentialité et pour respecter nos obligations dans le cadre de l'accord entre Shine Away et le participant.

10. Gestion des litiges et loi applicable

Le contrat est régi par la loi française. Tout litige ou désaccord entre les parties en relation avec le contrat qui n'aura pas pu être réglé de manière amiable entre les parties sera porté devant les tribunaux compétents.

11. Circonstances inévitables

Shine Away est exonéré de toute responsabilité contractuelle en cas de force majeure, d'acte d'un tiers ou de toute autre circonstance indépendante de son contrôle, qui empêcherait directement ou indirectement Shine Away de remplir ses obligations contractuelles. Les cas de force majeure incluent, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les actes de guerre, les troubles civils, les épidémies, les incendies, les inondations, les décisions gouvernementales, les grèves de toutes formes et les pannes Internet ou de réseau. Aucun remboursement ne sera effectué pour les services fournis par Shine Away en cas de force majeure.

12. Variation

Shine Away se réserve le droit de modifier ces Termes et Conditions de temps à autre. Le programme du participant sera soumis aux Termes et Conditions actuels en vigueur au moment de la modification.